

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

ARRETE n° 2011-159

Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe par voie d'avancement de grade

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les demandes de conventionnement respectivement présentées en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par la Ville de Chambéry, la Ville d'Aix-les-Bains, le Conseil général de la Savoie et les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie organise, à **partir du mardi 20 mars 2012**, pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés et pour le compte de la Ville de Chambéry, la Ville d'Aix-les-Bains, le Conseil général de la Savoie et des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de la Haute-Savoie, un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe.

ARTICLE 2 :

L'examen professionnel est ouvert **uniquement aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.**

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la mesure dérogatoire prévue à l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié susvisé les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement fixées par le statut particulier du cadre d'emplois concerné. **Compte tenu de ces dispositions, les conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devront être remplies par les candidats au plus tard le 31 décembre 2013.**

ARTICLE 4 :

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient : 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des Collectivités Locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 20 mars 2012** dans un centre d'examen situé à Chambéry ou dans l'agglomération Chambérienne ou Aixoise. En fonction du nombre de candidats inscrits plusieurs Centres d'examen pourront être ouverts dans le département.

L'épreuve orale sera organisée au cours du 2ème semestre 2012 ; ses dates et modalités d'organisation feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Cette épreuve orale se déroulera dans un Centre d'examen situé dans le département de la Savoie.

ARTICLE 5 :

Les formulaires d'inscription pourront être obtenus **du 8 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclus** de la façon suivante :

- soit par préinscription, sur le site internet www.cdg73.com. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – 53 rue de la République – Immeuble OMEGA – 73 000 BARBERAZ, au plus tard à la date de clôture des inscriptions,
- soit en se présentant directement à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – 53 rue de la République – Immeuble OMEGA – 73 000 BARBERAZ **jusqu'au 7 décembre 2011 à 18 heures ;**
- soit par demande écrite adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (joindre une enveloppe de format A4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,40 euros) **dans le même délai, le cachet de la Poste faisant foi.**

ARTICLE 6 :

Les dossiers de candidature complets, comportant notamment un chèque de 12 euros établi à l'ordre du Trésor Public et représentant la participation du candidat aux frais, non remboursables, d'établissement et d'expédition du dossier, devront être impérativement déposés ou adressés au Centre de gestion au plus tard le jeudi 15 décembre 2011.

Les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion seront acceptés jusqu'au jeudi 15 décembre 2011 à 18 heures.

Les dossiers expédiés par voie postale devront être déposés à la Poste au plus tard le jeudi 15 décembre 2011 le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 7 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au Maire de la Ville de Chambéry, au maire de la Ville d'Aix-les-Bains, au Président du Conseil général de la Savoie et aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Loire et de la Haute-Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



Fait à Barberaz, le 13 octobre 2011

Le Président,

A. PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le :
Et affiché au Centre de gestion de la Savoie le : 14 OCT. 2011



Le Président,

A. PICOLLET